

l'aménagement du territoire (OFAT), 3000 hectares de terres cultivées disparaissent chaque année, soit un mètre carré par seconde. Il n'est pas sûr qu'en cas de crise, la surface restant actuellement disponible pour l'agriculture puisse suffire à nourrir le peuple suisse.

Par le biais d'une révision de la loi sur l'aménagement du territoire, la Confédération veut ordonner à chaque canton le maintien d'une surface d'assolement telle que la Suisse puisse disposer, le cas échéant, de 450 000 hectares pour l'agriculture. D'autre part, les instances chargées de la protection de la nature et du paysage critiquent très vivement la prolifération des villas individuelles à la campagne et aux abords des villes. Ces villas, qui se répandent hors des agglomérations traditionnelles, tendent en effet à « miter » le paysage en lui faisant perdre son caractère. Leur multiplication constitue l'un des principaux facteurs de gaspillage d'un sol désormais rare.

Ainsi, du point de vue de la protection du paysage comme du point de vue de l'alimentation du pays en cas de crise, la Confédération demande la collaboration des cantons dans la lutte contre le gaspillage des terres agricoles. On ne comprend pas, dès lors, pourquoi l'Office fédéral du logement ne devrait pas y collaborer aussi, et même montrer l'exemple. Même si la plupart des villas individuelles et des autres constructions sur terrain agricole se réalisent sans l'aide fédérale, il est déplorable que l'Office fédéral du logement participe, si peu que ce soit, à ce gaspillage. Comment les autorités des cantons et des communes peuvent-elles prendre au sérieux une autorité fédérale qui prêche la retenue en matière d'utilisation du sol, tout en encourageant financièrement l'une des formes de logement les plus dévoreuses de terrain?

Pour résoudre cette contradiction, l'Office fédéral du logement devrait disposer de priorités claires, qui lui font actuellement défaut. Cet office a élaboré lui-même certains concepts intéressants comme alternatives à la villa. Le plus prometteur et le plus réaliste est sans doute celui de l'habitat groupé, qui conserve les avantages de la villa (habitat personnalisé, jardin à proximité immédiate) sans les inconvénients (isolement et gaspillage de terrain). La loi devrait donc permettre à l'Office fédéral du logement de canaliser les « candidats à la villa » vers ce genre de formule, ce qui n'est guère possible actuellement. La nécessité d'économiser l'énergie dans le chauffage et dans les transports, si souvent rappelée ces dernières années par le Conseil fédéral, plaide également pour une telle orientation.

Schriftliche Stellungnahme des Bundesrates vom 28. August 1985

Rapport écrit du Conseil fédéral du 28 août 1985

Dans sa teneur actuelle, la loi encourageant la construction et l'accession à la propriété de logements permet de réaliser ce que propose la motion. En effet, parmi les mesures applicables à la construction de logements en général, l'article 3 de la loi dispose que la Confédération encourage l'équipement de terrain à bâtir dans le cadre des prescriptions sur l'aménagement du territoire et la protection de l'environnement. Quant à l'article 14, il dispose en outre que les installations d'équipement pour l'établissement desquelles l'aide de la Confédération est sollicitée, doivent être conformes aux plans directeurs et aux plans d'affectation. Aussi les autorités exécutives sont-elles conscientes de la nécessité d'harmoniser au mieux aménagement du territoire, politique agraire et encouragement de la construction de logements. Il est prévu également dans la loi, en vue de l'abaissement des loyers dans la construction de logements, que les projets soient conformes aux exigences de l'aménagement du territoire sur le plan national, régional et local. La loi encourageant la construction et l'accession à la propriété de logements s'applique de même expressément à la rénovation de logements. Enfin, la loi apporte en particulier son soutien à des mesures d'encouragement en faveur des maîtres d'ouvrage et des organisations s'occupant de la construction de logements d'utilité publique, – auxquelles appartiennent aussi des coopératives de locataires.

Dans le traitement des demandes qui lui parviennent, il est d'usage à l'Office fédéral du logement d'agir autant qu'il est possible dans le sens des principes exposés par la motion. Pour que davantage d'attention soit prêtée de manière générale aux idées exprimées par l'auteur de la motion, il faudrait qu'au niveau cantonal et communal déjà, les textes légaux incorporent les normes voulues. En conclusion, les fondements légaux de ce que propose la motion existent dans la loi encourageant la construction et l'accession à la propriété de logements. Une révision de la loi n'apparaît donc pas nécessaire. Il faudra cependant, puisqu'une modification de l'ordonnance relative à cette loi est à l'étude, veiller s'il est possible à tenir davantage compte, à côté de l'ordre de priorité établi pour le traitement des demandes, des souhaits exprimés par l'auteur de la motion.

Schriftliche Erklärung des Bundesrates

Déclaration écrite du Conseil fédéral

Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

Überwiesen als Postulat – Transmis comme postulat

85.472

Postulat Fetz

Dioxin-Koordinationsstelle

Centre d'information sur la dioxine

Wortlaut des Postulates vom 17. Juni 1985

Der Bundesrat wird aufgefordert, eine Dioxin-Koordinationsstelle zu gründen (im Rahmen des BUS = Bundesamt für Umweltschutz) und dafür die nötigen Stellen zu bewilligen.

Eine solche Koordinationsstelle hätte auch zur Aufgabe, die Forschungen im übrigen Europa zu verfolgen und dadurch Doppelspurigkeiten zu vermeiden.

Texte du postulat du 17 juin 1985

Le Conseil fédéral est invité à fonder, dans le cadre de l'Office fédéral de la protection de l'environnement, un centre d'information sur la dioxine et à autoriser à cet effet la création des emplois nécessaires.

Un tel centre aurait notamment pour tâche de se tenir au courant des recherches effectuées dans le reste de l'Europe et d'éviter ainsi que les mêmes travaux soient menés dans plusieurs pays en même temps.

Schriftliche Begründung – Développement par écrit

Die Bildung hochgiftiger Dioxine und Dibenzofurane lässt sich nicht auf eine einzige oder einige wenige Reaktionen zurückführen. Ganz im Gegenteil. Bei einer grossen Anzahl recht häufiger Reaktionen ist die Bildung dieser giftigsten Stoffe zu befürchten.

Wo und in welchen Mengen Dioxine und Dibenzofurane anfallen, wo die Abfälle der Vergangenheit liegen, wie gross bereits das Ausmass der Vergiftung unserer Umwelt und Bevölkerung ist, darüber herrscht weitgehend Unklarheit. Ein einzelner Forschungsauftrag zur Dioxin- und Dibenzofuran-Problematik erscheint recht wenig ergiebig: Die Problematik ist zu komplex, zu verbreitet und zudem zu gefährlich, um jahrelang auf erste Ergebnisse zu warten. Viel sinnvoller scheint die Gründung einer Koordinationsstelle für Dioxine und Dibenzofurane, die erst einmal alle zerstreuten Informationen zu diesem komplexen Gebiet sammelt und koordiniert, Prioritäten erstellt, Aktivitäten zentral angeht und steuert. Eine solche Koordinationsstelle hätte auch zur Aufgabe, die Forschungen im übrigen Europa zu

verfolgen und dadurch Doppelspurigkeiten zu vermeiden. So wurde in den USA – vor allem als Folge des Love-Canal-Skandals – die Dringlichkeit einer «nationalen Dioxin-Strategie» erkannt und eine «Dioxin Management Task Force» ins Leben gerufen, die nun national vorgeht und nach genau festgelegter Prioritätenliste erste dringende Sanierungsmassnahmen und Kontrollfunktionen angeht.

*Schriftliche Erklärung des Bundesrates
vom 28. August 1985*

Déclaration écrite du Conseil fédéral du 28 août 1985

Der Bundesrat ist bereit, das Postulat entgegenzunehmen.

Überwiesen – Transmis

85.479

Postulat Mauch

Nationales Forschungsprogramm

«Waldsterben und gesellschaftliches Handeln»

Dépérissement des forêts et comportement social. Programme national de recherche

Wortlaut des Postulates vom 18. Juni 1985

Der Bundesrat wird eingeladen zu prüfen, ob bis spätestens Ende 1986 ein ausserordentliches Nationales Forschungsprogramm für praxisorientierte ökologische Forschungsprojekte zum Thema «Waldsterben und gesellschaftliches Handeln» zu beschliessen sei. Dafür sollen Mittel in der Grössenordnung von 15 Millionen bereitgestellt werden.

Texte du postulat du 18 juin 1985

Le Conseil fédéral est invité à examiner s'il serait judicieux de lancer, au plus tard d'ici la fin 1986, un programme national extraordinaire de recherche axé sur la pratique en matière d'écologie, consacré au dépérissement des forêts et au comportement social. Les crédits à débloquer pour ce programme seraient de l'ordre de 15 millions de francs.

Mitunterzeichner – Cosignataires: Bäumlin, Bircher, Bratschi, Braunschweig, Bundi, Dünki, Eggenberg-Thun, Günter, Jaeger, Lanz, Leuenberger-Solothurn, Longet, Maeder-Appenzell, Meyer-Bern, Müller-Bachs, Oester, Reimann, Robbiani, Robert, Rohrer, Rubi, Ruch-Zuchwil, Ruffy, Seiler, Stappung, Weber-Arbon, Zwygart (27)

Schriftliche Begründung – Développement par écrit

1. Die dringend anzustrebenden Emissionsreduktionen (Luftqualität Stand 1950) können nicht nur mit einfachen legislatorischen Massnahmen realisiert werden (tiefere Emissionsnormen bei Fahrzeugen, Temporeduktionen, Schwefelgehaltsreduktion in fossilen Brennstoffen usw.), es sind darüber hinaus drastische Veränderungen im privaten, beruflichen und wirtschaftlichen Verhalten breiter Bevölkerungskreise nicht zu umgehen (z. B. Reduktion des Treibstoffverbrauchs, Umsteigen auf öffentliche Verkehrsmittel, ökologische Abfallbewirtschaftung usw.). Diese Verhaltensänderungen müssen auch wissenschaftlich vorbereitet, initiiert, begleitet und ausgewertet werden.

2. Verhaltensänderungen im privaten und gesellschaftlichen Bereich sind schwierig zu initiieren, wenn sie nicht durch klare ökonomische Vorteile begünstigt oder aus militärischen Gründen erzwungen werden. Verhaltensänderungen, die in Friedenszeiten von breiten Schichten getragen werden, verlangen andere Prozesse. Die wissenschaftlichen Untersuchungen von einzelnen erfolgreichen Beispielen sozialen und gesellschaftlichen Wandels zeigen, dass sie meist entscheidend von einer geglückten Zusammenarbeit

von Forschung und Praxis profitieren konnten. Der praxisorientierten Forschung kommt die Rolle des Initiators, des Begleiters und Auswerter zu.

3. Praxisorientierte, interdisziplinäre Forschung, die gesellschaftliche und Naturprozesse zugleich untersucht, fehlt heute weitgehend. Sie findet gerade im Bereich der Waldschadenforschung nicht statt (z. B. NFP, 14, 14+, Sanasilva). Diese Forschung beschränkt sich auf die Untersuchung von naturwissenschaftlichen Ursachen-Wirkungs-Beziehungen und auf Folgeabschätzungen.

4. Die praxisorientierte ökologische Forschung (POEF), wie sie die Schweizerische Arbeitsgemeinschaft für Umweltforschung (SAGUF) vorschlägt, will die bestehende Forschung ergänzen. Sie ist ein geeignetes Konzept, wie der viel kritisierte Graben zwischen Forschung und Praxis überwunden werden kann. Praxisorientierte Forschung erfordert ein neues Denken der Forscher, da sie die Lösungen nur zusammen mit den Betroffenen entwickeln können. Diese noch wenig praktizierte Forschungsmethode braucht eine kräftige Initialzündung in der Form eines Nationalen Forschungsprogrammes.

5. Die zu fördernden praxisorientierten ökologischen Forschungsprojekte im Bereich «Waldsterben und gesellschaftliches Handeln» sollen konkrete Projekte in begrenzten Regionen initiieren, die in Zusammenarbeit mit den Betroffenen (Gemeinden, Regionen, Kantone) durchgeführt und ausgewertet werden. Dabei stehen Emissionsbegrenzungen zum Beispiel im Bereich Verkehr im städtischen und ländlichen Raum vorerst im Vordergrund.

*Schriftliche Erklärung des Bundesrates
vom 11. September 1985*

Déclaration écrite du Conseil fédéral du 11 septembre 1985

Der Bundesrat ist bereit, das Postulat entgegenzunehmen.

Überwiesen – Transmis

85.473

Postulat Landolt

Selbstmedikation – Automédication

Wortlaut des Postulates vom 17. Juni 1985

Gestützt auf Erkenntnisse aus dem Nationalen Forschungsprogramm Nummer 8 wird der Bundesrat ersucht, Möglichkeiten zur Verbesserung der Sicherheit im Umgang der Bevölkerung mit Arzneimitteln zu prüfen, die Ausbildung der Medizinalberufe entsprechend zu ergänzen und in Zusammenarbeit mit den kantonalen Sanitätsdirektionen dafür zu sorgen, dass namentlich im Hinblick auf die Publikumswerbung und die Abgabeordnung für Medikamente die für eine grösstmögliche Arzneimittelsicherheit notwendigen Massnahmen ergriffen werden.

Texte du postulat du 17 juin 1985

En référence à des conclusions tirées du Programme national de recherche n° 8, le Conseil fédéral est invité à examiner les moyens d'améliorer la sécurité en ce qui concerne l'utilisation de médicaments par la population. En outre, il est prié de compléter dans ce domaine la formation dans les professions médicales et de prendre, en collaboration avec les directeurs cantonaux des affaires sanitaires, les mesures qui s'imposent afin d'assurer une sécurité maximale en matière de médication; on pense surtout à la publicité adressée au public et à la réglementation régissant la remise de médicaments.

Postulat Fetz Dioxin-Koordinationsstelle

Postulat Fetz Centre d'information sur la dioxine

In	Amtliches Bulletin der Bundesversammlung
Dans	Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale
In	Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale
Jahr	1985
Année	
Anno	
Band	IV
Volume	
Volume	
Session	Herbstsession
Session	Session d'automne
Sessione	Sessione autunnale
Rat	Nationalrat
Conseil	Conseil national
Consiglio	Consiglio nazionale
Sitzung	18
Séance	
Seduta	
Geschäftsnummer	85.472
Numéro d'objet	
Numero dell'oggetto	
Datum	04.10.1985 - 08:00
Date	
Data	
Seite	1824-1825
Page	
Pagina	
Ref. No	20 013 772

Dieses Dokument wurde digitalisiert durch den Dienst für das Amtliche Bulletin der Bundesversammlung.
Ce document a été numérisé par le Service du Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale.
Questo documento è stato digitalizzato dal Servizio del Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale.